



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
→ TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Professional Services Division (ZV)/Division des
Services Professionnels(ZV)

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4th floor

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Title - Sujet Services Professionnels TI Services Professionnels TI - Cybersécurité	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-214911/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 47419-214911	Date 2021-06-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZV-006-39512	
File No. - N° de dossier 006zv.47419-214911	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-06-21 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Desbois, Sylvain	Buyer Id - Id de l'acheteur 006zv
Telephone No. - N° de téléphone (819) 962-8660 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification comprend des réponses à des questions reçues de la part de soumissionnaires éventuels et les modifications apportées à la DP, lorsque nécessaire.

A. Questions et réponses

Question 1:

Traduction de la question en anglais comme le problème n'existe pas dans la version française

La question suivante réfère au document PDF (anglais) suivant :
ABES.PROD.PW_ZV.B006.E39512.ATTA001. PDF – ENGLISH

La pièce jointe 1.1 intégrée (à partir de la page 140 sur 201) présente une liste de « modifications importantes ». Inclus dans cette liste, à partir de la page 143 de 201, est :
“ (Renumérotés EO3 à EO2, contenu révisé)”, qui présente le contenu révisé :

« Chacune des ressources doit avoir offert des services professionnels de **cybersécurité** en GI-TI pendant au moins 100 jours facturables au cours d'une période de six (6) mois consécutifs »

Cependant, le EO2 révisé à la page 156 de 201 indique l'exigence suivante :

« Chacune des ressources doit avoir offert des services professionnels de **cybersécurité** en GI-TI pendant au moins 90 jours facturables au cours d'une période de six (6) mois consécutifs »

Ceci est répété à la page 165 de 201, où l'exigence indique :

« Chacune des ressources doit avoir offert des services professionnels de **cybersécurité** en GI-TI pendant au moins 90 jours facturables au cours d'une période de six (6) mois consécutifs »

Veillez préciser ce qui est requis : 100 jours facturables ? Ou 90 jours facturables?

Réponse 1:

Traduction de la réponse en anglais comme le problème n'existe pas dans la version française

La pièce jointe 1.1 de la page 140 à 151 dans le document de RFP anglais est la liste des modifications substantielles qui ont été apportées dans cette RFP avec la RFP précédente 47419-214911/A et a été fournie à titre d'information uniquement comme indiqué dans l'en-tête de la pièce jointe 1.1 comme suit :

«Piece Jointe 1.1»

Liste des modifications importantes apportées à cette demande de propositions. Le Canada ne sera pas tenu responsable de l'omission par inadvertance de tout changement »

Il est exact que la modification des jours facturables aurait dû lire 90 jours et non 100 jours dans la pièce jointe 1.1, mais le critère CM2 dans la pièce jointe 4.1 et les formulaires associés dans la pièce jointe 4.3 indique 90 jours et c'est le nombre de jours facturables à utiliser.

Question 2 (reçu de plusieurs fournisseurs)

- a) En raison des efforts considérables que les soumissionnaires doivent fournir pour préparer une offre complète et conforme, nous demandons une prolongation de deux semaines, soit jusqu'au lundi 28 juin 2021.
- b) Pouvons-nous demander une prolongation d'une semaine en raison de la complexité de l'offre ?
- c) Compte tenu de la complexité des exigences et du degré de détail de la réponse, la Couronne envisagerait-elle de prolonger la date de clôture de 2 semaines?
- d) En raison des efforts considérables nécessaires pour rassembler les documents d'appui pour répondre à cette DP, incluant obtenir les signatures des références, nous respectueusement demandons une extension de 2 semaines à la date de clôture afin de permettre aux soumissionnaires le temps adéquat pour préparer une soumission de qualité.
- e) En raison du grand nombre d'offres publiées par la Couronne, la Couronne prolongerait-elle cette date de soumission de deux semaines jusqu'au 28 juin 2021.

Réponse 2

Le Canada s'est penché sur ces questions. La date de clôture sera prolongée d'une semaine, jusqu'au lundi 21 juin 2021

Voir la modification B.1 de la DP ci-dessous.

Question 3

Dans le critère technique obligatoire EO1, l'État exige que chaque soumissionnaire fasse la démonstration de 10 millions de dollars en services facturables pour la prestation de services professionnels de cybersécurité en GI-TI dans une infrastructure en nuage public. Plus loin à la page 17 de la demande, au point 3.2(a)(ii)(C), l'État affirme qu'il tiendra compte de l'expérience d'une société mère, d'une filiale et même d'une autre société dont le contrôle est détenu par une société de personnes qui contrôle le soumissionnaire. Il semblerait que l'État comprend et reconnaît que l'expérience d'entreprise exigée au critère EO1 n'existe pas au sein du gouvernement du Canada et probablement pas non plus dans l'industrie des fournisseurs de service au Canada, et certainement pas détenue par un seul soumissionnaire.

Si l'État reçoit des offres acceptables à la suite de l'appel d'offres 47419-214911/B, ce sera parce qu'un soumissionnaire sera en mesure de démontrer l'expérience d'une société différente de la sienne (c'est-à-dire qui n'est pas l'entité juridique qui soumet une réponse à l'appel d'offres), ce qui, en fin de compte, n'aura aucune incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de l'État en matière de services professionnels sur le marché local des candidats (avec attestation de sécurité). Sauf votre respect, l'État semble également reconnaître ce fait

dans sa création des critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses dans l'appendice C de l'annexe A, puisque les ressources qui se qualifient dans le cadre de ce contrat ne sont pas tenues d'avoir une quelconque expérience dans la prestation de services de cybersécurité associés à l'infrastructure en nuage public afin d'être qualifiées en vertu des exigences de ce contrat.

En somme, les soumissionnaires doivent faire preuve d'une expérience d'entreprise pour se qualifier, en utilisant une expérience acquise à l'extérieur du gouvernement du Canada (très probablement à l'extérieur de leur entité corporative canadienne) afin de répondre aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, pour finalement être qualifiés pour fournir des ressources qui ne sont pas tenues d'avoir cette expérience. Dans le but de permettre une concurrence équitable, nous demandons respectueusement à l'État d'envisager l'une ou l'autre des révisions suivantes au critère EO1 :

- a) Supprimer les exigences du critère EO1 en matière de services professionnels de cybersécurité et permettre plutôt aux soumissionnaires de démontrer leur expérience en matière d'infonuagique concernant l'infrastructure publique;
- b) Supprimer du critère l'exigence « dans une infrastructure en nuage public », ce qui correspond aux qualifications requises pour les ressources. Le Canada continuerait ainsi d'accorder une importance considérable à l'expérience de l'informatique en nuage en plus d'exiger des certifications d'entreprise au critère EO3.

Réponse 3

Le Canada s'est penché sur cette question et le critère EO1 demeure inchangé.

Question 4

Cette demande de soumissions est une nouvelle version de celle d'avril, pour laquelle l'ASFC n'a reçu aucune soumission. Dans ses questions, l'industrie a informé l'ASFC du caractère restrictif de l'exigence obligatoire qui imposait un niveau de partenariat avec Amazon ou Microsoft. Cette demande de propositions révisée comprend toujours l'exigence obligatoire restrictive (EO3) que très peu d'organisations de services professionnels pourront satisfaire. Par conséquent, nous nous attendons à ce qu'il n'y ait pas une grande concurrence pour cette demande de propositions, comme ce fut le cas pour la précédente. Les organisations seront en mesure de fournir une expertise en matière d'infonuagique puisque cela fait partie des exigences pour les ressources, qui sont soumises à l'étape de l'autorisation des tâches. Afin d'encourager la présentation de davantage de soumissions, le critère OE3 peut-il être supprimé?

Réponse 4

Le Canada s'est penché sur cette question et le critère EO3 demeure inchangé. Les points qui seront accordés pour les partenariats ont été ajustés dans cette sollicitation pour réduire leur pondération en raison de la difficulté à obtenir des partenariats avec Microsoft et pour refléter le fait que les niveaux les plus élevés de partenariat avec ces deux fournisseurs sont rares.

Question 5:

Dans la Partie 3 - 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions, les soumissionnaires sont invités à séparer leurs offres en quatre sections, y compris la « iv. Section IV : Renseignements supplémentaires ». Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas

tenus de soumettre la « Section IV », car les renseignements demandés dans la DP sont couvertes par la « Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires ».

Réponse 5:

Exact. **Voir la modification B.2 de la DP ci-dessous.**

B. Modification à la DP

1. À la page de la section « Documents d'invitation à soumissionner » sur Achats et ventes

Supprimer :

L'invitation à soumissionner se termine à 14 h, heure avancée de l'Est, le 14 juin 2021

Remplacer par :

L'invitation à soumissionner se termine à 14 h, heure avancée de l'Est, le 21 juin 2021

ET

2. Dans la Partie 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, Section 3.1 : Instructions pour la préparation des soumissions

Supprimer :

Paragraphe a) Transmission d'une soumission à l'aide du service Connexion postal , dans son intégralité

Insérer ce qui suit :

(a) **Transmission d'une soumission à l'aide du service Connexion postal**

- a. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission électronique conformément à la section 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.
- b. La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique
 - ii. Section II : Soumission financière
 - iii. Section III : Attestations
- c. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal » à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur> une autre section de la soumission.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.